Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_437

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

MISE A DISPOSITION DE 2 MINIBUS DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY

Considérant que la Communauté d'Agglomération travaille en partenariat avec le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry dans le cadre de l'exercice de sa compétence Contrat Local de Santé,

Considérant que le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry organise un cycle de 3 jours de randonnées thérapeutiques sur la Côte d'Opale, du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026, pour des patients diabétiques.

Considérant que ces randonnées organisées par le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry ont pour objectifs d'accompagner les patients dans l'adaptation de leur traitement et de leur alimentation lors d'efforts physiques prolongés.

Considérant que pour cette action, dans le cadre de son partenariat avec celle-ci, le Centre Hospitalier a sollicité la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour la mise à disposition de 2 véhicules pour assurer le déplacement,

Considérant que les véhicules désignés ci-après sont disponibles :
- Citroën Jumpy de 8 places, immatriculé FM 247 BG,
- Renault Trafic 9 places, immatriculé AC 493 DQ,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules avec le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de 2 minibus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, du jeudi 17 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026, avec le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, dans le cadre de l'organisation

de randonnées thérapeutiques par ce dernier sur la Côte d'Opale, selon les modalités prévues dans le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 09 JUIL. 2026

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



MARIINI Laétitia

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 JUIL. 2026

Et de la publication le : 10 JUIL. 2026

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



MARIINI Laétitia

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CENTRE HOSPITALIER
DE BETHUNE BEUVRY

Convention de mise à disposition de deux véhicules de type minibus à titre gracieux

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité à signer la présente par décision n° 2026_ en date du

Ci-après dénommé « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane »

d'une part

Et le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, dont le siège est situé 27 rue Delbecque, CS 10809, 62408 Béthune cedex, représenté par M Bruno DONIUS, Directeur général des Hôpitaux Publics de l'Artois

Ci-après dénommé(e) « le preneur »

d'autre part

Préambule :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane travaille en partenariat avec le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry dans le cadre de l'exercice de sa compétence Contrat Local de Santé. Le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry organise un cycle de 3 jours de randonnées thérapeutiques sur la Côte d'Opale, du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026, pour des patients diabétiques. Ces randonnées ont pour objectifs d'accompagner les patients dans l'adaptation de leur traitement et de leur alimentation lors d'efforts physiques prolongés.

Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet de randonnées thérapeutiques mené par le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry, la présente convention a pour objet de régir les conditions de mise à disposition de deux minibus appartenant à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en faveur du Centre Hospitalier de Béthune Beuvry.

Article 2 : Description du matériel mis à disposition

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane met à la disposition du preneur les véhicules décrits ci-dessous :

- Un minibus Citroën Jumpy de 8 places, immatriculé FM 247 BG, dont la révision et le contrôle technique sont à jour.
- Un minibus Renault Trafic 9 places, immatriculé AC 493 DQ, dont la révision et le contrôle technique sont à jour.

Il est en outre précisé que les véhicules sont mis à disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de la prise de possession.

Article 3 : Conditions financières

La présente mise à disposition de véhicules est effectuée à titre gracieux.

Article 4 : Assurance

La Communauté d'Agglomération est assurée pour l'utilisation des véhicules pour l'année en cours et pour la mise à disposition de ces derniers.

Elle s'engage à prévenir sa compagnie d'assurances la SMACL dont le siège social est 141 Avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT CEDEX.

Article 5 : Durée du mise à disposition

La mise à disposition des véhicules est fixée **du jeudi 17 septembre 2026 14h00 au lundi 21 septembre 2026 9h00.**

Le bénéficiaire de la mise à disposition ne pourra transférer ce droit à quiconque.

Article 6 : Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à utiliser les véhicules avec soin et en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances)

En cas de verbalisation, le preneur s'acquittera du montant des amendes.

La Communauté d'Agglomération met à disposition les véhicules sans chauffeurs.

Le preneur déclare que les chauffeurs sont titulaires du permis B depuis plus de 3 ans, en cours de validité. Il fournira, au plus tard lors de la réception des véhicules, une copie du permis de conduire et un document d'identité pour chacun des chauffeurs.

Le signataire de la présente convention s'engage personnellement à ne confier les véhicules à aucune autre personne dont l'identité et le permis de conduire n'auraient pas été préalablement communiqués à la CABBALR.

Les véhicules seront mis à disposition propres et avec le plein de carburant et devront être rendus au retour, propres et avec le plein de carburant.

Un état des lieux sera effectué lors de la remise et du retour des véhicules.

En cas de panne ou de sinistre nécessitant une assistance, le preneur contactera directement l'assistance de la SMACL au **09 86 03 04 05** et communiquera le numéro de dossier à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane par mail à : assurances.auto@bethunebruay.fr

Si un dysfonctionnement se produisait durant la période de mise à disposition, le preneur s'engage à prévenir immédiatement M. Sylvain Loriot, gestionnaire du parc automobile de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,, Artois Lys Romane au 06.85.80.70.46

En cas de panne, d'immobilisation, ou tout autre incident qui pourraient subvenir aux véhicules, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ne pourrait subvenir directement et en dehors du cadre de l'assistance de l'assurance au remplacement du ou des véhicules, en conséquence le preneur devra gérer, à sa charge la ou les situations.

Article 7 : Résiliation- sanctions

La résiliation de la présente convention par la Communauté d'Agglomération pourra intervenir à tout moment notamment en cas de non-respect des obligations contractuelles et notamment si le matériel mis à disposition n'est pas utilisé à des fins conformes à sa destination.

Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée

Laetitia MARIINI

Pour le Centre Hospitalier de
Béthune Beuvry,
Le Directeur Général des
Hôpitaux Publics de l'Artois

M. Bruno DONIUS

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CENTRE HOSPITALIER
DE BETHUNE BEUVRY

Etat des lieux

Je soussigné, , représentant le Centre Hospitalier de Béthune Beuvry déclare avoir emprunté ce jour à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane les véhicules suivants :

- Minibus Citroën Jumpy de 8 places, immatriculé FM 247 BG,
- Minibus Renault Trafic 9 places, immatriculé AC 493 DQ,

Ces véhicules m'ont été remis en bon état de fonctionnement et je m'engage à les restituer en ce même état et à signaler tous dysfonctionnements lors de la restitution.

Voir documents en annexe « contrôle véhicule départ »

Fait à , le

(mention lu et approuvé et signature)